

ADM-110-2025

FETE PATRONALE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SECURISATION FEU D'ARTIFICES

Karine PLISSONNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au feu d'artifices prévu le 06 septembre 2025 à **22h30**, à l'occasion de la célébration de l'événement « Fête patronale » (public, plan vigipirate...),

Considérant qu'il est nécessaire également de sécuriser les accès publics au site du feu d'artifices,

Considérant qu'un public nombreux attendu, génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 06 septembre 2025, à partir de **22 h 00**, les accès à la rue Léon Pernot seront barrés par des véhicules du service technique :

- Angle rue Léon Pernot / rue Saint-Fiacre,
- Rue L. Pernot (après le parking Crédit agricole)
- Rue du 11 novembre 1918 (Bibliothèque) / Rue Léon Pernot dès 14h00.
- Rue Léon Pernot (face au collège),
- Angle rue du Prieuré / rue de la Mairie (accès libre vers rue Abélard)

**Article 2** : L'accès au site du feu d'artifice sera formellement interdit au public lors de sa préparation, de son exécution et de son évacuation.

**Article 3** : La circulation sera rétablie lorsque la foule se sera dispersée à la fin du tir du feu d'artifice.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 5** : Lors des festivités liées à la fête patronale il est également prévu :

- Un bal populaire dans la cour de l'annexe Balan,
- L'Opération « Flan offert à la population » dans la salle Alfred Jarreau,

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 31 juillet 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le **01 AOUT 2025**.  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Karine PLISSONNIER

